

SOMMAIRE

Titre 1

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES	2
1.1. Préambule	2
1.2. L'objet de l'enquête	2
1.3. Le cadre juridique	3
1.4. La nature du projet	4
1.5. La composition du dossier	4
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2. Organisation et préparation de l'enquête	6
2.3. Information du public	7
2.4. Les permanences	8
2.5. Clôture de l'enquête	10
3. LES OBSERVATIONS	10
3.1. Observations formulées par le public	10
3.1.1. L'enquête de déclaration d'utilité publique	10
3.1.2. L'enquête parcellaire	10
3.2. Observations sur le déroulement des enquêtes et conclusion du rapport	10

1. GENERALITES

1.1. Préambule

La commune de Rocles est située sur les hauts plateaux de la Margeride à une altitude comprise entre 1100 et 1200m, elle fait partie du canton de Langogne.

La commune est forte de 204 habitants, sa population se multiplie par deux fois et demie en période estivale. Les résidences secondaires sont nombreuses, elles représentent environ 70% de l'ensemble des habitations. Etant voisine de la commune de Langogne (chef lieu de canton), une expansion démographique est à prévoir.

Treize agriculteurs vivent de leur exploitation, productions laitière, ovine et bovine, et se situent tous dans la zone du projet de la commune. Les autres activités économiques de la commune, dans la zone du projet, sont des locations de gîtes, au nombre de sept, un camping de vingt emplacements, aucun bar, ni hôtel et restaurant.

La commune de Rocles est constituée de plusieurs villages, hameaux et écarts disséminés sur son territoire. Cette particularité rend complexe l'alimentation en eau potable des zones habitées.

Deux zones de distribution en eau potable constituent le réseau d'adduction communale. Le secteur nord ouest, alimenté uniquement par le Syndicat Intercommunal de La Clamouse et le reste de la commune, dont le chef lieu, desservi par plusieurs captages de source aux débits très variables et aux eaux souvent de qualité médiocre.

Le village de Rocles peut profiter en période d'étiage sévère d'une interconnexion avec le réseau des eaux de La Clamouse.

Plusieurs captages alimentant la zone sud de la commune, sont situés dans le fuseau du nouveau tracé de la RN 88 élargie, ce qui provoquera, à terme, leur disparition.

La perte prévisible de certains captages, le faible débit, la mauvaise qualité des eaux des captages restants et l'accentuation des étiages des sources en période estivale, ont conduit l'exécutif de la commune, dès l'année 2000, à étudier plusieurs solutions pour améliorer l'adduction en eau potable des différents villages, hameaux et écarts.

Suite aux différentes recherches effectuées, forages dans la zone des Thorts (restés infructueux) et étude hydrogéologique générale, les responsables de la commune se sont orientés vers une nouvelle source appelée Las Fouons. Des observations de débits, effectuées par la commune, ont permis d'espérer de ce nouveau captage une production de l'ordre de 80m³/jour.

En début d'année 2007, après plusieurs investigations et concertations avec les différents services de l'Etat (DDASS, Police de l'Eau, Conseil Général), un dossier de synthèse concernant ce nouveau projet a vu le jour.

1.2. Objet de l'enquête

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Lozère, en date du 15 décembre 2009, il a été procédé à l'ouverture d'enquêtes publiques.

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'élargissement des voies communales n° 1 et 17.

- Une enquête parcellaire destinée à déterminer les biens situés dans l'emprise du projet et à en identifier les propriétaires.

Ces deux enquêtes conjointes sont relatives au renforcement et à la restructuration du réseau public d'alimentation en eau potable de la commune de Rocles.

L'arrêté préfectoral est joint en annexe du présent rapport.

Identification du maître d'ouvrage :

Commune de Rocles

La mairie – Village

48 300 Rocles

Tél : 04.66.69.50.44 - Fax : 04.66.69.52.33

E-mail : mairie-rocles@wanadoo.fr

La commune de Rocles, Maître d'Ouvrage, a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère, par délibération du conseil municipal en séance du 4 juillet 2008, la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des surfaces de terrain nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies communales n° 1 et 17 indispensables au renforcement et à la restructuration de son réseau public d'alimentation en eau potable.

La délibération du conseil municipal est jointe en annexe du présent rapport.

Le maire, Monsieur Raymond Martin, autorisé par la décision du conseil municipal lors de la séance du 4 juillet 2008, a confié les différents dossiers du projet de renforcement et restructuration de l'AEP de la commune, au bureau d'études suivant :

Cabinet Couët

Géomètres-Experts associés

20, allée des Soupirs

48 000 Mende

Tél : 04.66.49.22.83- Fax : 04.66.49.25.93

E-mail : mende@couet.geometre-expert.fr

Site : www.couet.geometre-expert.fr

1.3. Le cadre juridique

Les rubriques concernées sont les suivantes :

- Les dispositions des articles R 11-14-1 à R11-14-15 du code de l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique.
- Les dispositions des articles L 122-1 et R 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 du code de l'environnement.
- La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre l'administration et le public.
- La loi n° 2002-2756 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

1.4. La nature du projet

Le projet de renforcement et de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Rocles prévoit la construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 200m³, correspondant aux besoins de la consommation de pointe estimée à 105m³/jour, dont une réserve d'eau pour la défense incendie.

Ce réservoir sera construit dans le sud de la commune à proximité du point culminant de la zone concernée, à une altitude de 1214m, ce qui assurera une desserte par gravité et un débit de pression confortable aux habitants de Rocles, Les Thorts, Villevieille, La Rochette, Les Baraques de l'Air et de Lahondès des Bois.

Il remplacera l'ensemble des réservoirs situés dans les différentes zones habitées concernées par le nouveau projet.

Les ressources qui assureront l'alimentation du réservoir sont :

- Le captage de la source Las Fouons – débit estimé à 80 m³/jour.
- Le captage de la source de La Fontaine d'Argent – débit estimé à 33,8 m³/jour.
- Interconnexion avec le syndicat de La Clamouse : Cette solution n'est prévue qu'en cas de nécessité pouvant être causée par un étiage sévère momentané, une augmentation future des branchements ou pour le renforcement de la desserte vers d'autres communes.

En raison de la situation altimétrique du futur réservoir et des différentes ressources, il sera nécessaire de l'alimenter par pompage. Une bâche de pompage sera construite aux abords du captage de Las Fuons, à l'altitude la plus basse des trois ressources et à proximité du réseau de distribution du captage de La Fontaine d'Argent.

L'accès au réservoir pour sa construction et par la suite pour son exploitation se fera par la voie communale n° 17. Cette dernière étant trop étroite devra être aménagée après acquisition des terrains pour permettre les travaux envisagés.

Ordre de grandeur des dépenses engagées :

- Le montant global des travaux est estimé à 1 100 000 € HT.
- Travaux AEP : 930 971,91 € HT (dont 52 000€ HT pour les travaux d'extension d'emprise des voies communales).
- Etudes diverses : 31 800 € HT.
- Honoraires : 39 160 € HT.
- Imprévus : 60 002,49 € HT.
- Réseaux électriques et téléphoniques : 38 065,60 € HT.

1.5. La composition du dossier

Le dossier présenté au public se compose de onze éléments suivants :

1. Délibération du conseil municipal.
2. Plan de situation.
 - Un extrait de carte au 1/25000^{ème} comportant comme seule indication un encart de texte « Emprise des voies communales n° 1 et 17 » fléché vers un large trait de couleur représentant les voies communales en question.

Très succinct et apportant très peu d'informations aux intéressés.

3. Notice explicative.

- Un texte d'une dizaine de lignes reprenant le sujet de l'enquête publique demandée par la commune.

4. Plans Parcellaires.

- Plan parcellaire concernant les emprises à régulariser sur la voie communale n° 1.
- Plan parcellaire concernant les emprises à réaliser sur la voie communale n° 17.

Ces deux documents graphiques sont de qualité et d'une lecture aisée apportant les renseignements nécessaires à la compréhension des emprises à régulariser et à réaliser.

5. Etats Parcellaires.

- Etat parcellaire des terrains faisant l'objet d'une acquisition pour la régularisation de la voie communale n° 1.
- Etat parcellaire des terrains faisant l'objet d'une acquisition pour l'élargissement de la voie communale n° 17.

Ces tableaux de données sont clairs et comportent les éléments essentiels pour l'identification des propriétaires, ils sont datés du mois de novembre 2009.

6. Plan topographique.

- Trois planches à l'échelle 1/500^{ème}.

Documents très riches en informations topographiques, ils seront sûrement très utiles aux futures équipes qui agiront sur le terrain, mais ne sont pas à la portée de tous.

7. Plan d'aménagement de surface.

- Quatre planches à l'échelle 1/500^{ème}.

Documents identiques au plan topographique comportant, en plus, les références des propriétaires des parcelles concernées par le projet.

8. Profil en long – Profil en travers.

- Une planche à l'échelle 1/500^{ème} sur laquelle apparaissent les deux profils.

Document également très riche en informations topographiques, mais pas à la portée de tous.

9. Estimation.

- Tableau à deux colonnes donnant les estimations des sommes à engager.

Ce tableau est très peu informatif, il ne donne qu'une valeur globale des frais qui seront supportés par la commune pour la réalisation du projet.

10. Avis du service des domaines.

- Cinq pages dont trois tableaux.

Evaluation sommaire et globale de l'emprise à régulariser sur les voies communales n° 1 et 17. Informations très importantes et conformes à l'attente des propriétaires concernés. Document clair et concis, daté du 23 octobre 2009, qui précise en outre, qu'une nouvelle consultation du domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

11. Mémoire – D.D.A.F. Lozère.

- Neuf pages qui relatent la situation générale, la conception du projet ainsi que les différents ouvrages qui devront être réalisés.

Ce mémoire est un document clair, concis, riche en informations générales et très utile à la compréhension du projet.

Très bonne présentation du dossier en général, document de qualité, correctement agencé et assez facile à exploiter. Il manque un plan de situation générale du projet, à petite échelle, sur lequel les installations existantes et futures aurait été portées. La partie concernant l'enquête parcellaire n'est pas séparée du dossier principal mais elle est complète et également facile à consulter et à utiliser.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le 4 décembre 2009, Mme Armelle Lévêque des services du Tribunal Administratif de Nîmes me contacte par téléphone et me soumet le projet de conduire les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, des travaux d'élargissement des voies communales nécessaires au renforcement et à la restructuration du réseau en eau potable, et parcellaire, destinée à déterminer les biens situés dans l'emprise du projet et à identifier les propriétaires, sur la commune de ROCLES.

N'ayant aucune incompatibilité, de quelque nature que ce soit, avec ce projet, j'accepte la proposition. Suite à cette acceptation, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes prend la décision N° E09000256 / 48 en date du 4 décembre 2009 de me désigner en qualité de commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes publiques.

La désignation est jointe en annexe du présent rapport.

2.2. Organisation et préparation de l'enquête

Le jeudi 10 décembre 2009, suite à la décision du Tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire enquêteur, Mme Véronique Raffestin Poubeau des services administratifs de la préfecture de la Lozère me contacte par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous.

Le lundi 14 décembre 2009 à 9 heures, je me rends à Mende dans les locaux administratifs de la préfecture de la Lozère. J'y suis accueilli par Mme Véronique Raffestin Poubeau. Après un entretien d'une heure, au cours duquel nous convenons des dates et heures des permanences à effectuer en mairie de Rocles, elle me remet le dossier concernant les enquêtes publiques conjointes et les registres d'observations.

Le samedi 19 décembre 2009, je reçois par courrier l'arrêté préfectoral n° 2009-349-018 du 15 décembre 2009 qui prescrit :

- Que les enquêtes conjointes, déjà citées, se dérouleront pendant 32 jours consécutifs :
Du mardi 12 janvier 2010 au vendredi 12 février 2010 inclus.
- Que le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Rocles où il recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures ci-après :
 - o Le mardi 12 janvier 2010, de 9h à 12h ;
 - o Le mardi 26 janvier 2010, de 9h à 12h ;
 - o Le vendredi 12 février 2010, de 9h à 12h.
- Que les pièces du dossier ainsi que les registres d'observations seront déposés en mairie de Rocles afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Que l'avis relatif à l'ouverture de ces enquêtes sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle", avant le 5 janvier 2010 d'une part, et entre le 12 et le 19 janvier 2010 d'autre part ; et qu'il sera en outre affiché avant le 5 janvier 2010 et pendant toute la durée des enquêtes à la mairie de Rocles.
- Que le même arrêté servira à la mise en application de la procédure spécifique aux enquêtes parcellaires, à savoir :

- La notification individuelle, sous pli recommandé avec avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur l'état parcellaire, les informant que le dossier d'enquête parcellaire sera déposé en mairie de Rocles. La notification du présent arrêté étant faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du code de l'expropriation.
- Que pour les deux enquêtes conjointes, les registres d'observations seront clos et signés par le maire de la commune de Rocles et transmis, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur qui devra les adresser, dans un délai de un mois, à Monsieur le Préfet de la Lozère, accompagnés du rapport d'enquête et des conclusions.
- Que si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Rocles sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera transmise à la préfecture.
- Que la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également déposée à la préfecture de la Lozère (direction du développement durable des territoires, bureau de l'urbanisme et de l'environnement) et en mairie de Rocles pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception.

L'arrêté préfectoral est joint en annexe du présent rapport.

Le lundi 21 décembre 2009 en début de matinée, je prends contact, par téléphone, avec Monsieur Raymond Martin, maire de la commune de Rocles, pour que nous convenions d'un rendez-vous. Rendez-vous sera pris pour le vendredi 8 janvier 2010 à 10h30.

Le vendredi 8 janvier 2010, je me rends avec mon véhicule personnel à la mairie de Rocles où je suis reçu par Monsieur le maire. En raison d'une météo particulièrement mauvaise, il m'est impossible d'effectuer une visite de la commune et en particulier de la zone du futur projet.

Monsieur le maire, au cours de notre entretien, me présente le projet complet à l'aide des documents graphiques en sa possession. Il me fait part de ses observations personnelles concernant le climat conflictuel avec quelques propriétaires concernés par le projet et répond à toutes mes questions.

Au cours de cette visite, je fais le point sur les modalités du déroulement de l'enquête et fournis quelques explications complémentaires à Monsieur le maire. Je fais également le point sur l'envoi des courriers vers les propriétaires concernés par le projet dans le cadre de l'enquête Parcellaire.

Avant de nous séparer, nous nous entretenons sur l'organisation des permanences dans sa mairie, qui en fait, ne se compose que d'une salle unique dans laquelle se trouvent, à la fois le bureau du maire, le secrétariat et la salle de réunion. Nous convenons que les permanences se tiendront donc dans cette salle unique, mais que si certains administrés souhaitent un entretien individualisé, nous pourrions utiliser le local habituellement destiné à la cantine scolaire; ce dernier étant situé dans le même bâtiment.

2.3. Information du public

La publicité sur l'ouverture des enquêtes publiques a été diffusée, par insertion dans la presse locale, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

- Dans le quotidien Midi Libre, édition de la Lozère, du 2 janvier 2010.
- Dans l'hebdomadaire La Lozère Nouvelle du 1er janvier 2010.

Une deuxième insertion a été diffusée dans la première semaine qui a suivi l'ouverture des enquêtes publiques.

- Dans le quotidien Midi Libre, édition de la Lozère, du 15 janvier 2010.
- Dans l'hebdomadaire La Lozère Nouvelle du 15 janvier 2010.

Les articles publiés sont joints en annexe du présent rapport.

Il est à noter que lors de la première insertion, une erreur de dactylographie s'est produite dans l'avant dernier paragraphe de l'avis d'enquête. Il a été écrit : «... - adressées par écrit à la mairie de **Montrodat** - à l'attention du commissaire... ». Le lundi 5 janvier 2010, un nouvel avis mentionnant cette erreur a été adressé par les soins de Mme Raffestin Poubeau des services administratifs de la préfecture de la Lozère aux deux journaux concernés en leur demandant de publier ce nouvel avis à la date prévue du 15 janvier 2010. Un courrier a également été adressé à Monsieur le maire de Montrodat, lui demandant de bien vouloir faire parvenir à la mairie de Rocles, dans les meilleurs délais, toutes les observations écrites du public qu'il pourrait recevoir.

Le nouvel avis est joint en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été affichés à l'intérieur de la mairie de Rocles. L'affichage de l'avis a également été effectué sur les panneaux d'affichage des villages des Thorts et de Villevielle.

Le certificat d'affichage est joint en annexe du présent rapport.

Le mardi 12 janvier 2010, j'ai pris contact par message avec Monsieur Stéphane Blanc, habitant occasionnel de la commune, qui gère et anime un site internet privé sur la commune de Rocles, afin de lui demander s'il serait possible d'insérer l'avis d'enquête publique.

Le mercredi 13 janvier 2010, Monsieur Stéphane Blanc me demande de lui faire parvenir, l'avis d'enquête ainsi que ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le jeudi 14 janvier 2010, je lui adresse les documents demandés et le dimanche 17 janvier 2010, l'avis d'enquête paraît à la page d'accueil de son site avec un compteur de consultations.

L'image de la page d'accueil du site internet en date du 12 février 2010 à 14 heures est jointe en annexe du présent rapport.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie de Rocles, durant toute l'enquête, du mardi 12 janvier 2010 au vendredi 12 février 2010, soit pendant une durée de 32 jours.

Deux registres d'observations ont été mis à la disposition du public à la mairie de Rocles, le jour de l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur, qui en a paraphé la totalité des pages déjà cotées.

2.4. Les permanences

Les enquêtes publiques se sont déroulées durant 32 jours consécutifs du mardi 12 janvier 2010 au vendredi 12 février 2010 conformément aux dispositions établies par l'arrêté préfectoral.

J'ai effectué trois permanences, à la mairie de Rocles, les mardi 12 janvier 2010, mardi 26 janvier 2010 et vendredi 12 février 2010.

Durant ces permanences, je me suis tenu à la disposition du public dans la salle commune de la mairie.

Le dossier et les registres d'enquêtes, ont été disposés pendant toute la durée des enquêtes sur la grande table de la salle commune de la mairie à la disposition du public.

Aucune observation particulière n'est à signaler concernant le déroulement de ces permanences, accueil, locaux mis à ma disposition.

Première permanence.

Tenue le mardi 12 janvier 2010 de 9 heures à 12 heures, cette permanence marque le début de l'enquête.

Il est à noter que la mairie de Rocles n'est ouverte que de 8 heures à 12 heures tous les jours sauf le samedi et le dimanche.

A mon arrivée le secrétaire de mairie, Monsieur Philippe Beaud, m'a remis le dossier d'enquête devant être mis à la disposition du public, ainsi que les éléments relatifs à la notification de l'avis d'enquête parcellaire envoyée aux propriétaires concernés par le projet (lettre recommandée avec accusé de réception).

Au cours de cette permanence, je n'ai reçu la visite d'aucune personne intéressée par l'enquête. J'ai ainsi pu compléter mes informations concernant le projet en posant des questions au secrétaire de mairie et à Monsieur Pierre Mallet 2^{ème} adjoint qui a passé plus de 2 heures à la mairie. J'ai également effectué le recollement de l'ensemble des éléments concernant la notification envoyée aux propriétaires concernés. J'ai constaté que sur les quatorze lettres envoyées, tous les accusés de réception étaient revenus en mairie et que onze questionnaires étaient également de retour.

Deuxième permanence.

Cette permanence s'est tenue le mardi 26 janvier 2010 de 9 heures à 12 heures. En arrivant j'ai pu constater que l'ensemble des documents liés aux enquêtes était bien disposé en vue sur la grande table principale de la salle unique de la mairie de Rocles.

J'ai contrôlé le dossier et les registres d'enquête et j'ai donc pu constater qu'aucune observation n'avait été portée.

Au cours de cette seconde permanence, aucune personne pouvant être intéressée par les enquêtes en cours ne s'est présentée.

Troisième permanence.

Cette dernière permanence a clôturé l'enquête publique. Elle s'est tenue le vendredi 12 février 2010 de 9 heures à 12 heures et comme les fois précédentes, j'ai pu constater que le dossier d'enquête était bien mis à la disposition du public. J'ai également constaté après vérification des registres qu'aucune observation n'avait été portée.

Le secrétaire de mairie m'a signalé, qu'une personne était venue consulter le dossier d'enquête sans formuler d'observation.

A 10h30, j'ai reçu la visite de Mr Lauraire Jean-Marc, propriétaire d'une parcelle touchée par le projet. Il m'a dit représenter également son père, Mr Lauraire Martin, dont de nombreux terrains sont concernés. Il m'a fait part de plusieurs remarques concernant l'intérêt que lui-même et son père portent au projet. Après l'avoir écouté énoncer ses observations, je lui ai proposé un entretien privé qu'il a refusé me disant : « - je n'ai rien à cacher ». Je lui ai demandé de bien vouloir consigner ses observations sur le registre, ce qu'il a fait sans aucune difficulté.

J'ai reçu Mr Lauraire Jean-Marc environ une heure et il aura été mon unique visiteur au cours de cette enquête.

2.5. Clôture de l'enquête

Le vendredi 12 février 2010 à 12 heures, à l'issue de la dernière permanence, l'enquête a été clôturée par Monsieur le maire de la commune de Rocles. L'ensemble des documents concernant les enquêtes conjointes, les registres d'observations signés et le dossier complet, ont été récupérés par le commissaire enquêteur.

Monsieur le maire m'a remis également une copie du certificat d'affichage et de publication de l'avis d'enquête.

Le certificat d'affichage est joint en annexe du présent rapport.

3. LES OBSERVATIONS

3.1. Observations formulées par le public

3.1.1. L'enquête de déclaration d'utilité publique

Une seule personne s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur et porter ses observations sur le registre correspondant.

Il s'agit de Mr Lauraire Jean-Marc, habitant le hameau de La Rochette, propriétaire foncier et représentant Mr Lauraire Martin, son père, également propriétaire foncier.

Vivant à La Rochette Messieurs Lauraire Martin et Jean-Marc (père et fils) ne veulent pas de ce projet. Ils se disent non concernés, car ils possèdent sur une de leurs terres une source privée suffisante pour leur bien être et ne souhaitent pas être raccordés au réseau communal d'eau potable.

Il me signale que les frais, qui seront engagés pour cette opération, sont trop importants en rapport à la quantité d'eau récupérée et que les problèmes rencontrés par la commune, concernant son approvisionnement en eau, seront toujours d'actualité même une fois ce projet réalisé.

Concernant l'expropriation de leurs terrains, Mr Lauraire demande que les clôtures soient remises en état aux nouvelles limites à l'issue des travaux.

3.1.2. L'enquête parcellaire

Aucune visite, aucun courrier et aucune observation n'a été portée sur le registre de l'enquête parcellaire.

3.2. Observations sur le déroulement des enquêtes et conclusion du rapport

Pour conclure ce rapport, relatif aux deux enquêtes conjointes qui se sont déroulées du mardi 12 janvier 2010 au vendredi 12 février 2010, portant sur le renforcement et la restructuration du réseau public d'alimentation en eau potable de la commune de Rocles,

Le commissaire enquêteur, soussigné, Jacky Malepeyre, atteste,

- Que ces deux enquêtes se sont déroulées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, pour chaque type d'enquête.
- Que l'accueil du public présentait les meilleures conditions et qu'il a reçu lui même le meilleur accueil.
- Qu'il a obtenu toutes les informations complémentaires qu'il a pu solliciter.
- Qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu durant la période d'enquête.

Une seule observation a été portée sur les registres d'enquêtes, il s'agit de remarques concernant le projet en général. Une seule personne a désiré rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, tout ceci, malgré une communication correcte et raisonnable effectuée par voie de presse, par affichage à la mairie et à proximité de la zone des futurs travaux et par insertion sur un site privé internet concernant la commune de Rocles.

Fait à Chasseradès, le vendredi 19 février 2010

Le commissaire enquêteur
Jacky Malepeyre